

**COVID 19**

# **LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

## LES DISPOSITIFS POUR SOUTENIR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

**NOVEMBRE 2020**

Ce document est édité par Lannion-Trégor Communauté.  
À travers ce guide, la collectivité relaie l'ensemble des dispositifs  
déployés aux niveaux local, régional et national.

Version de novembre 2020, tenant compte des évolutions régulières  
et des mesures gouvernementales.



# VOS CONTACTS

## LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Tél. 02 96 05 09 00

Aides : [gaelle.lemer@lannion-tregor.com](mailto:gaelle.lemer@lannion-tregor.com)

Foncier/Immobilier : [pierreyves.lebrun@lannion-tregor.com](mailto:pierreyves.lebrun@lannion-tregor.com)

## ANTICIPA

Tél. 02 96 05 82 50 / [contact@technopole-anticipa.com](mailto:contact@technopole-anticipa.com)

## Initiative Trégor (Fonds Transition COVID Lannion Trégor)

Tél. 02 96 05 82 53 / [contact@initiative-tregor.com](mailto:contact@initiative-tregor.com)

## ADESS OCA

Tél. 02 96 05 82 51 / [f.lebras@adess-ouest22.bzh](mailto:f.lebras@adess-ouest22.bzh)

## BPI FRANCE

Tél. 0 969 370 240

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Tél. 02 96 78 62 00 / [mathieu.nicolas@cotesdarmor.cci.fr](mailto:mathieu.nicolas@cotesdarmor.cci.fr)

Nouveau dispositif : SOS Numérique commerce est un accompagnement spécifique de la CCI pour la digitalisation des commerces.

Plus d'infos : [www.cotesdarmor.cci.fr/actualites/sos-numerique-commerces](http://www.cotesdarmor.cci.fr/actualites/sos-numerique-commerces)

## CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Tél. 02 96 76 26 26 / [InfoCovid19@cma-france.fr](mailto:InfoCovid19@cma-france.fr)

## CHAMBRE D'AGRICULTURE

N° vert 0801 902 369

## DIRECCTE BRETAGNE

Tél. 02 99 12 21 44 / [bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

## DIRECCTE CÔTES D'ARMOR

[bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr)

## DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

[civid.dge@finances.gouv.fr](mailto:civid.dge@finances.gouv.fr)

## IMPÔTS SIE LANNION

Tél. 02 96 48 91 19 / [sie.lannion@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lannion@dgfip.finances.gouv.fr)

## RÉGION BRETAGNE

Tél. 02 99 27 10 10 / [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh)

## TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 68 92 / [contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr](mailto:contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr)

## URSSAF

Tél. 3657

# LES MESURES DE L'ÉTAT

- Aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus touchés.
- Prêt garanti par l'État.
- Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires.
- Dispositif de chômage partiel.
- Médiateur des entreprises en cas de conflit.
- Mesures barrières secteur d'activité par secteur d'activité.
- Foire aux questions.

## Zoom sur le renforcement de certaines mesures

- Le fonds de solidarité :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Toutes les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés	Sans exception	Aide mensuelle jusqu'à 10 000€
Entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'évènement, de la culture, du sport et des secteurs liés	Sans fermeture administrative mais subissant une perte de CA de plus de 50%	Indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000€
Entreprises de moins de 50 salariés	Perte de CA de plus de 50%	Indemnisation pouvant aller jusqu'à 1500€/mois

### Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- La pratique du click and collect :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Commerçants	Le CA qui est réalisé par les commerçants grâce au click and collect ne sera pas compté dans le calcul du montant du fonds de solidarité et viendra donc en plus	En fonction du CA réalisé le mois de l'année précédente  <i>Ex : si un commerçant a réalisé 6000€ de CA en novembre 2019, il pourra toucher ainsi 6000€ du fonds de solidarité en novembre 2020</i>

### Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- La suppression des cotisations sociales :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Toutes les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés	Sans exception	Suppression totale des cotisations sociales
Toutes les PME du tourisme de l'évènementiel, de la culture et du sport et des secteurs liés	Sans fermeture administrative mais subissant une perte du CA de 50%	Suppression de leurs cotisations sociales, patronales et salariales
Travailleurs indépendants	Aucune démarche à faire	Prélèvements automatiquement suspendus
Travailleurs indépendants fermés administrativement		Exonérations totales de leurs charges sociales

Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- Les prêts garantis par l'Etat :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Entreprises	Possibilité de contracter un PGE jusqu'au 30/06/2021 Amortissement du PGE étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1 et 2.5% garantie de l'Etat comprise Les entreprises qui en ont besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an	Le PGE ne peut dépasser un plafond de 25% du CA

Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- Les prêts directs accordés par l'Etat :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Entreprises de moins de 10 salariés	Si l'entreprise ne trouve aucune autre solution de financement	Prêt jusqu'à 10 000€
Entreprises entre 10 et 49 salariés	Si l'entreprise ne trouve aucune autre solution de financement	Prêt jusqu'à 50 000€
Entreprises de plus de 50 salariés	Si l'entreprise ne trouve aucune autre solution de financement	Avances remboursables plafonnées à 3 mois de CA

Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- La prise en charge des loyers :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Bailleurs	Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer Aide cumulable avec le fonds de solidarité	Crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés  <i>Ex : Pour un loyer mensuel de 5000€ d'un restaurant, soit 15 000€ sur 3 mois, si le bailleur renonce à au moins 5000€, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1500€.</i>

Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

- L'aide à la digitalisation des commerçants :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Commerçants	Pour la création d'un site Internet	500€ Aide versée au début du mois de janvier 2021

Plus d'infos : FAQ "mesures de soutien économiques"

### URSSAF :

Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restrictions sanitaires, les URSSAF ont de nouveau mis en place des mesures exceptionnelles.

Plus d'infos : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

- Nouvelle aide à destination des Indépendants :

A déposer auprès de l'URSSAF avant le 30/11/2020

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Travailleurs indépendants classiques	Sous conditions d'éligibilité Aide non conditionnée à un refus du Fonds de solidarité	1000€
Micro-entrepreneurs	Sous conditions d'éligibilité Aide non conditionnée à un refus du Fonds de solidarité	500€

Plus d'infos : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

### Commission des chefs de services financiers (CCSF) :

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) est un organisme d'Etat qui peut accorder aux entreprises rencontrant des difficultés financières des délais de paiement afin de s'acquitter de dettes fiscales et/ou sociales (part patronale).

Plus d'infos : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>.

### Médiateur du crédit aux entreprises :

Le Médiateur de crédit est mobilisable lorsque l'entrepreneur essuie un refus de financement malgré un projet fiable. Service gratuit et confidentiel.

Plus d'infos : Tél. 0 810 00 12 10 ou <https://mediateur-credit.banque-france.fr>

Plus d'infos sur les mesures gouvernementales : [economie.gouv.fr /covid19-soutien-entreprises](http://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)

- Nouvelle aide accordée aux entreprises les plus affectées :

Bénéficiaires	Conditions	Montants
Entreprises les plus affectées par la crise sanitaire (hôtellerie, événementiel, tourisme,...)	Baisse du CA au moins de moitié  S'ajoute au Fonds de solidarité pour les entreprises fermées en décembre	<i>Aide de 15% à 20% du CA</i>  <i>Sur la base de 20% du CA réalisé à la même période en 2019 lorsqu'il est plus favorable que l'aide de 10 000€</i>

## LES MESURES RÉGIONALES

La Région Bretagne a pris des mesures exceptionnelles, en complément de celles de l'État, en annonçant un ensemble de dispositifs pour les entreprises et les associations :

### Plusieurs mesures :

- Création avec Bpifrance du « Prêt Rebond » : pour les entreprises de 20 à 50 salariés, en complémentarité du fonds COVID-Résistance, prêts à taux 0, montant plafond 50K€ maximum.
- Evolutions du dispositif COVID-Résistance :
  - Prorogation du dispositif jusqu'au 31/03/2021,
  - Conditions : jusqu'à 20 salariés, moins de 1,5 M€ de CA, prêt jusqu'à 20 K€,
  - Ouverture à des bénéficiaires de PGE sous réserve qu'ils n'aient pas atteint le montant maximal du PGE soit 25% du CA n-1,
  - Formalisation d'un comité territorial avant le début du remboursement des prêts où pourront être examinées toutes les situations individuelles.

Déposez vos demandes sur : <http://www.covid-resistance.bretagne.bzh/>

Lancement d'une plateforme numérique d'échanges pour recenser et mettre en relation les offres et demandes des entreprises : <http://www.bretagne.bzh>

## LES MESURES BPIFRANCE

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impacté par le COVID-19, Bpifrance a mis en place une série de mesures.

- Garantie sur prêts
- Découverts
- Prêts sans garantie

+ Un accès dédié a été créé pour vous renseigner et vous orienter afin de traiter vos problèmes de trésorerie : <https://www.bpifrance.fr>

## LES MESURES DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Plus d'infos sur : <https://www.ameli.fr/cotes-d-armor/entreprise/covid-19>

# LES MESURES DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Lannion-Trégor Communauté est plus que jamais présente pour soutenir l'économie sur son territoire. En effet, toutes les filières sont fortement touchées par les obligations de fermeture ou de confinement nécessaires à la limitation de la propagation du COVID-19.

Ainsi tout comme l'État puis la Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté met en place de nombreuses mesures d'accompagnement en agissant sur plusieurs leviers :

## Création du fonds Transition COVID Lannion Trégor

Lannion-Trégor Communauté avec le soutien opérationnel de Initiative Trégor a souhaité créer un fonds appelé Fonds Transition COVID Lannion Trégor, animé et géré par Initiative Trégor. Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises peu ou non soutenues par les dispositifs précités sur le périmètre de Lannion-Trégor Communauté via un prêt de 3 500 à 10 000 € à taux zéro, sans caution ni garantie. Il s'adresse à des entreprises de moins de 10 salariés.

Initiative Trégor est la PlateForme d'Initiative Locale (PFIL) appartenant au réseau national France Initiative et portée localement par l'ADIT.

### Contact :

contact@initiative-tregor.com ou Tél. 02 96 05 82 53

## Evolution du dispositif COVID Résistance Bretagne

Lannion-Trégor Communauté a abondé à hauteur de 200 000€ ce fonds de soutiens aux entreprises.

### Plus d'infos :

Se référer aux mesures régionales

## Facilités pour la gestion des loyers des entreprises locataires

Au cas par cas.

Lannion-Trégor Communauté propriétaire de plus de 170 000m<sup>2</sup> loués à presque 300 structures traitera ainsi les demandes reçues.

### Contact :

pierre-yves.lebrun@lannion-tregor.com ou Tél. 02 96 05 93 84

## Renforcement du Pass'Commerce et Artisanat dans le cadre de la digitalisation des commerçants :

- Abaissement du seuil des montants des investissements éligibles sur la partie digitalisation/numérisation de l'entreprise de 3 000€ à 2 000€,
- Relèvement du taux d'intervention de l'aide, ainsi portée de 30 à 50% pour les investissements en digitalisation et numérisation,
- Intervention à parité du Conseil Régional et de LTC, y compris dans les communes où le financement est porté à 70/30%,
- Intégration de la commune de Perros-Guirec sur ces règles de digitalisation,
- Les montants, seuils et périmètres d'intervention restant inchangés pour les autres investissements.

### Contact :

catherine.lemoine@lannion-tregor.com ou Tél. 02 96 05 40 67



### **Mise en place d'un dispositif Pass'Création (aide en projet en partenariat avec la Région)**

Dispositif de soutien dédié aux créateurs/repreneurs post 1er janvier 2020, souvent exclus des dispositifs, sur la base d'un financement de 1 000€ financé à 50% par la Région Bretagne et 50% par LTC, opéré par LTC.

### **Réalisation d'une étude pour la mise en place d'une plateforme de commerce en ligne pour et avec les commerçants et artisans, opérée par LTC.**

**Contacts Lannion-Trégor Communauté :**  
gaelle.lemer@lannion-tregor.com